

précisément cette situation qui s'est présentée dans d'autres domaines liés aux droits de la personne, où il a été possible d'élaborer des normes internationalement convenues et de mettre sur pied certains mécanismes internationaux pour encourager l'application de ces normes. Et, comme je l'ai indiqué, la Commission des droits de l'homme s'occupe maintenant de dresser une déclaration sur les droits des minorités. Le Canada s'appliquera à faire avancer ce processus le plus rapidement possible en espérant que, au cours des quelques prochaines années, nous pourrions avoir une déclaration qui serve de point d'appui d'une action politique.

C'est un fait politique que ces processus prennent du temps. C'est pourquoi j'espère que la communauté internationale explorera en outre l'adoption de méthodes plus immédiates par lesquelles les États pourraient tirer avantage de l'expérience d'autres États pour ce qui concerne l'élaboration de droits pour les groupes minoritaires. L'étude effectuée par le professeur Capotorti en 1979 est un excellent résumé de cette expérience, et je pense que nous devrions rechercher un instrument quelconque grâce auquel cette information pourra continuer d'être recueillie et des moyens par lesquels elle pourra être aisément mise à la disposition des États. Le Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies à Genève, qui par le biais de son programme des services consultatifs est maintenant mieux en mesure d'aider les États membres, est l'organisme approprié pour ce genre de travail.

Dans certaines de ces situations - et, à l'heure actuelle, dans le cas de Chypre - le Secrétaire général des Nations Unies a offert ses bons offices pour aider les parties à parvenir à une forme d'accommodement ou de réconciliation. Le Canada appuie sans réserve ces efforts, mais les États membres eux-mêmes doivent s'appliquer davantage à chercher des solutions réalistes aux problèmes qui mettent en cause les droits des minorités et à encourager et aider les nations à rechercher des solutions.

Clairement, nous devons nous fixer pour objectif d'aider les nations à régler leurs problèmes plutôt que de nous ingérer dans leurs affaires. Les améliorations durables doivent découler de processus internes d'accommodement dans les différents États, comme suite à des décisions prises sur le plan national.